

Sophie Mathieu, “L’aide au retour dans l’accompagnement social en France: symptôme d’une politique d’injonction à la circulation”, in «Africa e Mediterraneo», vol. 26, n. 86, 2017, pp. 30-36

DOI: 10.53249/aem.2017.86.06

<http://www.africaemediterraneo.it/en/journal/>



Africa e Mediterraneo

C U L T U R A E S O C I E T À

n. 86 | Ritornare

Il Rimpatrio volontario assistito nel vissuto dei richiedenti asilo e degli operatori dell'accoglienza

Migrazione e sviluppo: il migrante di ritorno può essere visto come un agente di sviluppo nel proprio Paese di origine?

L'aide au retour dans l'accompagnement social en France : symptôme d'une politique d'injonction à la circulation



Direttrice responsabile
Sandra Federici

Segreteria di redazione
Elisabetta Degli Esposti Merli, Maria Scrivo

Comitato di redazione
Simona Cella, Fabrizio Corsi, Silvia Festi,
Claudia Marà, Andrea Marchesini Reggiani,
Iolanda Pensa, Pietro Pinto, Massimo Repetti,
Mary Angela Schroth

Comitato scientifico
Stefano Allievi, Mohammed Arkoun †, Ivan
Bargna, Giovanni Bersani †, Jean-Godefroy
Bidima, Salvatore Bono, Carlo Carbone,
Giuseppe Castorina †, Giancarla Codrignani,
Vincenzo Fano, Khaled Fouad Allam †,
Marie-José Hoyet, Justo Lacunza, Lorenzo
Luatti, Dismas A. Masolo, Pierluigi Musarò,
Francesca Romana Paci, Paola Parmiggiani,
Giovanna Parodi da Passano, Irma Taddia,
Jean-Léonard Touadi, Alessandro Triulzi,
Itala Vivan, Franco Volpi

Collaboratori
Luciano Ardesi, Joseph Ballong, G. Marco
Cavallarín, Aldo Cera, Antonio Dalla Libera,
Tatiana Di Federico, Fabio Federici, Mario
Giro, Rossana Mamberto, Umberto Marin,
Marta Meloni, Gianluigi Negroni, Beatrice
Orlandini, Giulia Paoletti, Blaise Patix, Sara
Saleri, Edgar Serrano, Daniel Sotiaux,
Flore Thoreau La Salle, Elena Zaccherini,
George A. Zogo †

Africa e Mediterraneo
Semestrale di Lai-momo cooperativa sociale
Registrazione al Tribunale di Bologna
n. 6448 del 6/6/1995

Direzione e redazione
Via Gamberi 4 - 40037
Sasso Marconi - Bologna
tel. +39 051 840166 fax +39 051 6790117
redazione@africaemediterraneo.it
www.africaemediterraneo.it

**Progetto grafico
e impaginazione**
Giovanni Zati

Editore
Edizioni Lai-momo
Via Gamberi 4, 40037
Sasso Marconi - Bologna
www.laimomo.it

Finito di stampare
il 31 luglio 2017 presso
MIG - Modena Industrie Grafiche
Rastignano - Bologna

La direzione non si assume alcuna
responsabilità
per quanto espresso dagli autori
nei loro interventi

Africa e Mediterraneo è una pubblicazione
che fa uso di *peer review*

In copertina
© Matthew Henry

Indice

n.86



Editoriale

**1 Ritornare. In modo dignitoso
e sostenibile**

Dossier: Ritornare

**7 Il Rimpatrio volontario assistito nel
vissuto dei richiedenti asilo e degli
operatori dell'accoglienza**
di Elena Liberati, Pierluigi Musarò,
Paola Parmiggiani

**14 "Tutto è previsto per venire qui, ni-
ente è previsto per tornare indietro":
la sfida del ritorno nel caso dei mi-
granti maliani in Francia e Spagna**
di Annalisa Maitilasso

**20 Migrazione e sviluppo: il migrante
di ritorno può essere visto come
un agente di sviluppo nel proprio
Paese di origine?**
di Meryem Lakhouite

**24 From Failure to Success:
Return Migration in Albania**
by Kosta Barjaba, Joniada Barjaba

**30 L'aide au retour dans
l'accompagnement social en
France : symptôme d'une politique
d'injonction à la circulation**
par Sophie Mathieu

**37 Un'opportunità per chi?
Peculiarità e ambiguità delle
migrazioni di ritorno in Eritrea**
di Valentina Fusari

**41 Migrants' Remittances: a Critical
Lifeline for Millions of Families in
Africa and a Security-net for the
Ones Willing to Return**
by Sana F.K. Jatta

**48 La tutela dei migranti senegalesi
nel momento del "ritorno".
Quale governance per una
comunità transnazionale?**
di Luca Santini

**54 "Structures of Return" Between
Italy and Ethiopia: Mobility of
the Second Generations to the
Ancestral Land as a Self-fulfilling
Prophecy**
by Giuseppe Grimaldi



© Pixabay



© Ryan McGuire

60 Situations de retour et transformations discrètes du champ migratoire France-Algérie. La mobilité estudiantine en question
par Constance De Gourcy

64 Ritornare a casa. Le associazioni di villaggio e l'organizzazione delle veglie funebri nella città di Parigi
di Maria Elisa Dainelli

70 Aimé Césaire, il ritorno e la costruzione del futuro
di Francesca Romana Paci

74 Progetto Hermes 2
di Barbara Cassioli,
Open Group società cooperativa

78 Va' e torna: la migrazione di ritorno senegalese con un web documentario
di Marcella Pasotti e Silvia Lami

Immigrazione

83 Italia Africa Business Week
di Cleophas Adrien Dioma

84 Summit Nazionale delle Diaspore con la cooperazione internazionale di Cleophas Adrien Dioma

Storia

86 La questione della pena capitale nel Regno del Marocco tra tradizione e abolizione
di Francesco Tamburini

Letteratura

92 In memoriam: Peter Abrahams 1919-2017. Scrittore dell'Atlantico Nero, da Johannesburg alla Giamaica
di Itala Vivan

Arte

95 Riserve africane. L'arte contemporanea di un continente tra cacciatori bianchi e ansie definitorie
di Simona Cella

98 Art, Displacement, and Social Context in the 57th Venice Biennale 2017
by Mary Angela Schroth

104 Reggio Emilia: Fotografia Europea 2017
by Mary Angela Schroth

Moda

108 Cambio d'abito
di Kaha Mohamed Aden

Fumetto

112 Prospettive comiche e sguardi originali nelle recenti uscite del fumetto africano
di Maria Scervo

Eventi

114 Summer School su migrazioni forzate e asilo: seconda edizione
a cura della redazione

116 Il progetto "Integr-azione": immagini come voce
di Elisabetta Degli Esposti Merli

Libri

118 Un uomo non piange mai
di Roberta Sireno

118 L'età del transito e del conflitto. Bambini e adolescenti tra guerre e dopoguerra 1939-2015
di Ruggiero Montenegro

119 Fiabe migranti, una creazione collettiva
di Maria Scervo

119 Insegnare a studenti a zigzag
di Maria Scervo

L'aide au retour dans l'accompagnement social en France : symptôme d'une politique d'injonction à la circulation

Les dispositifs d'aide au retour en France n'ont jamais eu le succès espéré, à cause des contradictions intrinsèques dans leur conception, entre volonté d'humanitarisme et défense des principes nationaux.

par Sophie Mathieu

Gare, Avignon. © Pixabay



Le phénomène migratoire en France est traversé de tensions politiques, de paradoxes et de faux semblants. Les discours politiques et médiatiques ne font que laisser dans l'ombre la pluralité des éléments qui forment cette réalité. Les demandeurs d'asile, dont le nombre va croissant et qui se trouvent être particulièrement visibilisés dans les médias et les discours politiques, sont au centre de cette ambivalence. Ils mobilisent à la fois le registre empathique face à la misère humaine, et les craintes pour la sécurité nationale. Alors comment concilier empathie et peur ? Comment proposer une politique migratoire qui soulagerait les craintes populaires tout en respectant les conventions internationales et les principes des droits de l'homme ? En illustrant notre propos à l'aide d'un dispositif spécifique, celui de "l'aide au retour", nous montrerons que tenter de faire cohabiter principes nationaux et humanitaires peut amener à la création de politiques publiques n'ayant finalement que peu de sens parce que traversées de paradoxes, et répondant à d'autres principes que celui d'un accueil cohérent des migrants. Nous reviendrons sur un historique non exhaustif des différents dispositifs d'aide au retour et leur impact. Nous verrons ensuite que ces derniers participent à répondre à ce que nous appellerons une injonction à la circulation, au cœur des politiques migratoires. Puis nous aborderons la situation des demandeurs d'asile. Ce public est le catalyseur de la dichotomie dans laquelle s'inscrivent les politiques migratoires : entre accueil et rejet. Il nous paraît donc pertinent de les évoquer dans notre analyse, d'autant plus que, nous le verrons, l'aide au retour s'est systématisée dans l'asile.

L'aide au retour : un dispositif sans cesse réactualisé, mais d'une portée limitée

En France, le premier dispositif d'aide au retour a vu le jour suite à la crise pétrolière dans les années 70. Marquant la fin des Trente glorieuses, cette période est aussi celle du licenciement de masse. L'immigration jusqu'alors choisie de travailleurs étrangers concentre dès lors les craintes d'une augmentation exponentielle du chômage. C'est ainsi qu'en 1977 la « prime au retour » voit le jour : 10.000 francs sont offerts aux travailleurs étrangers licenciés ou menacés de licenciement s'ils retournent dans leur pays d'origine. En quatre années - soit de 1977 à 1981, date de suppression du dispositif -, seuls 94.984 personnes ont bénéficié de ce dispositif contre 100.000 retours attendus par an (Barbau 2012 ; Gay 2014). Puis, en 1984, s'instaure l'« aide publique à la réinsertion », pour permettre aux travailleurs étrangers de se réinstaller dans leur pays de provenance grâce notamment à une aide financière s'élevant à 20.000 francs. De 1984 à 1988, 68.866 personnes ont fait appel à cette aide. Puis le dispositif connu une baisse importante de bénéficiaires annuels, avec 2.925 en 1988 et 1.927 en 1989.¹

En 1991, la création de « l'aide à la réinsertion des personnes invitées à quitter le territoire français », se destine désormais à tout étranger en situation irrégulière.² Elle propose 1.000 francs par adulte, 300 par enfant ainsi qu'une possible aide à l'élaboration d'un projet personnel. 1992 marque ensuite la naissance du « rapatriement huma-

nitaire » pour tout étranger « en situation de détresse sur le territoire français ».³

Puis, avec la loi de 2003,⁴ la focale se centre sur l'amélioration des reconduites à la frontières d'étrangers en situation irrégulière, ce qui entraîne une augmentation du nombre d'interpellations. Avec la circulaire du 7 décembre 2006,⁵ les dispositifs existants se voient renforcés et « le "pilote" de l'aide au retour revient donc aux préfetures qui l'adaptent en fonction du nombre d'expulsions qui leur est assigné » (Chappart 2009). En 2007, l'Invitation à quitter le territoire français (IQF) devient l'Obligation de quitter le territoire français (OQTF), renforçant par la même l'injonction au départ. L'aide au retour se trouvera elle-même impactée par cette policarisation de la gestion de l'immigration. En 2008, « ce sont ainsi 9.422 ressortissants de Roumanie et de Bulgarie qui ont été reconduits avec "l'encadrement au cas par cas de la police", soit plus de 80% des départs "volontaires" organisés par l'ANAEM (l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations)» (Chappart 2009).

En 2013, un nouvel arrêté encadre le dispositif d'aide au retour, et réduit les sommes versées à 500 euros par adultes et 250 euros par enfant. Pour les ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne, cette aide financière s'élève à 50 euros par adulte et 30 euros par enfant. Les projets de réinsertion dans le pays d'origine sont quant à eux financés jusqu'à 7.000 euros.⁶ L'arrêté du 17 avril 2015 s'inscrit dans la même trame, mais ajoute une majoration de 150 euros pour les personnes ressortissantes de pays tiers. En revanche l'aide à la réinsertion se voit elle fortement diminuée, pour ne s'élever qu'à 800 euros maximum.⁸ Il semblerait que les aides se centrent davantage sur le retour en lui-même que sur le projet de réinsertion.

Présenté comme « de l'aide au développement plus que d'une simple volonté de maîtriser des flux migratoires »,⁹ ces dispositifs se situent pourtant entre contrôle et assistance, entre rejet et empathie, entre peur pour la nation de offre de protection humanitaire. Bien plus qu'une alternative au retour forcé, l'aide au retour est une forme particulièrement incitative au départ, s'assurant de l'éloignement physique et du rejet symbolique de ces individus. Selon les périodes, ces dispositifs ont connu un succès plus ou moins grand, mais ils n'ont pourtant jamais fait l'unanimité auprès des migrants installés en France (Lebon 1976 ; Gay 2014). Les politiques d'aide au retour constituent donc ce que Marc Parant appelait déjà en 2000 une illusion : elles brassent des publics qui ne sont pas ceux principalement visés par ces dispositifs, et pour qui ce revenu ne constitue qu'un appui à un projet personnel déjà formulé au préalable. De plus, elles ne garantissent en aucun cas un retour permanent de ces personnes dans leur pays d'origine (Parant 2000).

L'aide au retour : la résolution d'un "problème" ?

La venue d'étrangers sur le territoire national n'a pas toujours été abordée comme "problème" de société. Jusque dans les années 1870-1880, l'immigration n'était envisagée que sous le prisme de l'exode rurale. Il fallait alors protéger l'ordre social établi du "pullulement" des classes laborieuses. Si les européens pouvaient circuler librement en France, les ouvriers, eux, devaient obtenir une autorisation leur permettant d'aller dans une autre région du territoire national (Noiriel

2012). Puis, l'avènement de la III^e République a affirmé le principe de citoyenneté et, par la même, la volonté d'intégrer les classes populaires à la nation. Dès lors, l'immigration a commencé à désigner les ressortissants de pays étrangers, soupçonnés de ne pas pouvoir s'assimiler à une identité nationale commune. À partir de là, va se développer tout un imaginaire péjoratif, qui se réactualise aujourd'hui : les étrangers sont considérés comme des "éléments perturbateurs", représentant un coût pour les bureaux de bienfaisance et s'accaparant le travail des français (Noiriel 2008). Noiriel montre bien comment l'immigration a été construite comme un problème, au point de ne plus réellement envisager la question sous un autre angle, et ce quelque soit le bord politique où l'on se place : « on voit bien que les divergences entre libéraux et radicaux ne portent pas sur la réalité du "problème" de l'immigration. Tout le monde est d'accord là-dessus » (2008, p. 17). Plusieurs débats sur la scène publique aujourd'hui sont révélateurs de ces dynamiques. C'est ainsi qu'en 2012, *Le Monde* publie un article sur Manuel Valls. L'ancien premier ministre socialiste décriait alors un « gaspillage » de l'argent national par l'aide au retour. Il accusait le dispositif de rendre la France « attractive », et principalement pour les Roms. Il incriminait alors une souplesse politique incitant ces populations à instaurer des habitudes d'aller-retour entre la France et leurs pays d'origine. L'aide au retour ne serait, selon lui, qu'un moyen de gonfler les chiffres d'éloignement du territoire, sans toutefois régler le « problème » à long terme.¹⁰ Suite à cela, la somme allouée par ce dispositif sera revue à la baisse en 2012 (cf. première partie). Entre 2012 et 2013, le nombre de départ aidés s'est vu considérablement diminué. Dans le même temps, le nombre d'éloignements forcés¹¹ a connu une augmentation progressive jusqu'en 2015.

Nous ne pouvons que constater toute l'ambivalence de ce dispositif, très bien souligné par Barbau, lorsqu'il dit que les dispositifs d'aide au retour : « donne[nt] clairement à voir la façon dont le développement de la coercition, combiné à celui de l'assistance, vise à produire simultanément des facteurs attractifs et répulsifs, les premiers tentant d'inciter l'étranger à rejoindre son pays d'origine, les seconds voulant le dissuader de se maintenir sur le territoire français ». Il ajoute que « si la reconduite forcée à la frontière symbolise la main coercitive de l'État qui frappe, l'offre d'une assistance au retour représente la main qui atténue la douleur et humanise la mise à l'écart, en tenant lieu de politique sociale » (Barbau 2012, p. 9).

Mais si, comme nous le montre l'intervention de Manuel Valls, l'aide au retour n'est pas toujours envisagée comme un dispositif permettant de réguler efficacement l'immigration envisagée comme un problème, alors à quoi répond-elle ?

La gestion de l'immigration en France ou le principe d'injonction à la circulation

L'évaluation de la praticité de l'immigration est l'élément fondateur des politiques publiques en matière dans ce domaine.

*
Bien plus qu'une alternative au retour forcé, l'aide au retour est une forme particulièrement incitative au départ, s'assurant de l'éloignement physique et du rejet symbolique de ces individus.
 *

Au cours de son histoire, le phénomène migratoire en France a tendanciellement été abordé en termes normatifs. Lorsqu'elle était appréhendée comme une solution provisoire mais efficace pour compléter une main d'œuvre insuffisante

(après la guerre), l'immigration était politiquement définie comme quelque chose de positif. Elle est pourtant présentée comme néfaste lorsque les besoins en matière de main d'œuvre se tarissent (Noiriel 2012 ; Anstett 2006).¹² Cela participe à aborder politiquement l'immigration en France comme un phénomène temporaire. Pourtant les parcours migratoires relèvent de réalités complexes et diverses. La variété des recherches en sciences sociales sur les parcours migratoires montre la diversité des situations (Barbau 2012 ; Flahaux 2015 ; Felder 2016). Aussi, les politiques publiques telles que le dispositif d'aide au retour ont tendance à aborder uniformément le phénomène migratoire et à nier la diversité situationnelle des migrants. Elles ne répondent donc qu'à une réalité fictive et forcée de l'immigration.

Cette temporalité mystifiée de l'immigration se retrouve également dans la gestion politique du phénomène migratoire sur le territoire. Celle-ci implique en effet une obligation de mouvement, un refus d'installation par les politiques publiques et les dispositifs de prise en charge. Tout se passe comme si, pour contrôler les flux migratoires et la dangerosité supposée de ces populations, il fallait les empêcher de se sédentariser, les amener à bouger, si ce n'est à franchir les frontières de la France dans l'autre sens, du moins à les priver d'une stabilité pérenne. C'est notamment sur ce principe d'immigration nécessairement provisoire que s'est instaurée l'aide au retour : « Les politiques d'aide au retour (...) sont essentiellement le fait des pays d'immigration européens, qui se distinguent, à l'exception des pays scandinaves, par des pratiques souvent autoritaires, fondées sur l'idée que le migrant a vocation à rentrer chez lui » (Parant 2000).

Aussi, le dispositif d'aide au retour sert à répondre à la dichotomie entre humanitaire et nationalisme. Mais il répond également à ce que nous appellerons une "injonction à la circulation" moderne. Ce concept théorique gagnerait à être étayé par une analyse empirique, juridique, institutionnelle et historique plus approfondie. Toutefois, bien qu'il ne s'avère encore qu'exploratoire, il peut néanmoins servir de point d'encrage à une compréhension globale des politiques migratoires en France.

Nous avons pu constater, lors de différentes enquêtes ethnographiques et en consultant des directives officielles, que les textes institutionnels s'arrêtent souvent, et avec insistance, sur une priorité de "fluidité" des dispositifs. De même, les interpellations et conduites à la frontière se font plus nombreuses, et le démantèlement de camps de fortune un peu partout en France - Calais, Paris, Metz, etc. - attestent d'une présence policière qui s'assure de l'impossibilité d'une installation permanente. Comme l'explique un responsable régional de l'ANAEM interrogé par Chappart, « sur le Calaisis, la politique qui a été menée depuis plusieurs années, c'est

d'éviter que les migrants s'installent et restent. Donc on a mis en place tout un dispositif d'information pour le retour volontaire. Et le but, c'est de les faire partir dans les délais les plus courts possibles » (2009). Cette politique d'éloignement s'avère d'ailleurs paradoxale pour une agence "d'accueil". Ce principe est bien décrit par Michel Agier lorsqu'il parle de « [Contraindre] les plus précaires au déplacement tout en les empêchant de stationner nulle part » (2013). La procédure de demande d'asile, de plus en plus touchée par cet impératif de circulation, a d'ailleurs tenté de systématiser les informations relatives à l'aide au retour auprès des usagers.

Les demandeurs d'asile : une remise en question de la politique d'injonction à la circulation

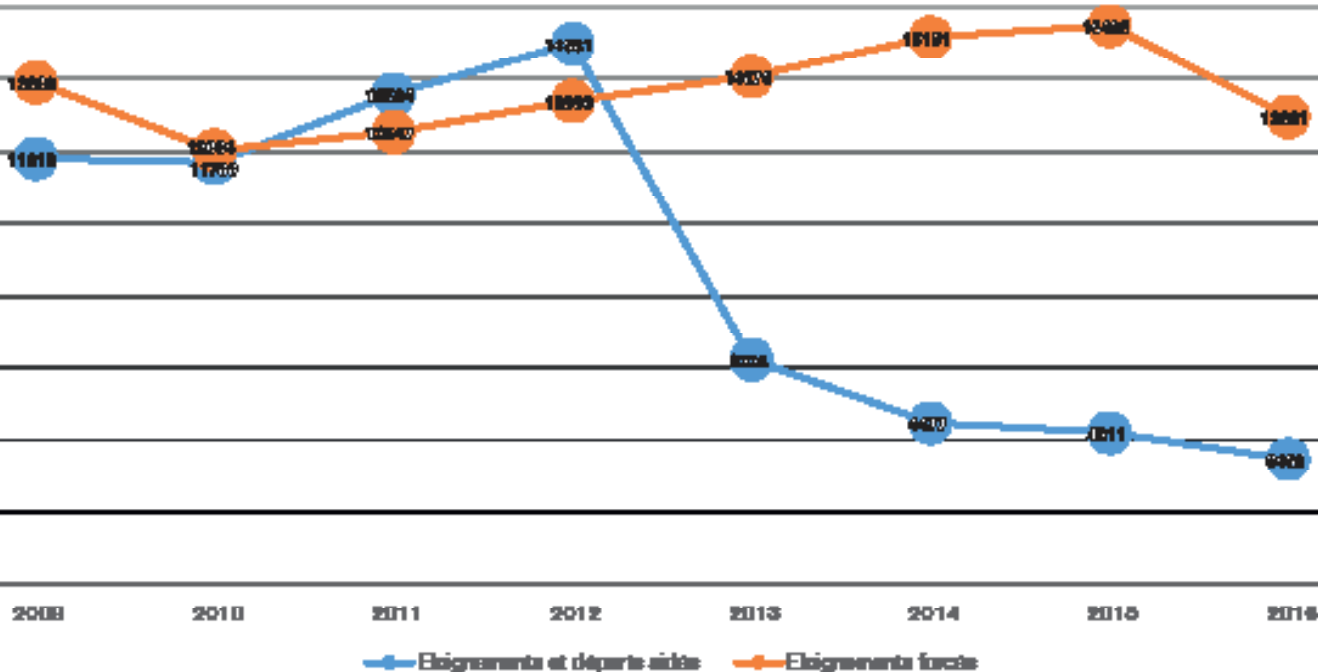
La notion d'injonction à la circulation que nous avons développée part d'analyses de terrain sur les pratiques des pro-

fessionnels dans la prise en charge des demandeurs d'asiles, pratiques qui se trouvent en partie déterminées par des directives institutionnelles dont la neutralité peut être discutée. Cette notion semble ainsi révéler une obligation de mobilité, interdisant toute stabilité dans le temps et dans l'espace, et qui se présente comme le catalyseur d'une réalité gestionnaire de l'immigration. De fait, les procédures de demande

d'asile se veulent de plus en plus courtes. En effet, certaines réponses pouvaient prendre plusieurs années avant de parvenir au requérant, tandis que quelques mois suffisent parfois aujourd'hui : « dans le cadre de cette procédure dite normale, l'OFPPRA [Office français et protection des réfugiés et apatrides] doit examiner votre dossier dans un délai de 6 mois suivant son enregistrement ». ¹³ Il existe aussi des procédures accélérées, notamment pour les personnes dont la nationalité est celle d'un « pays d'origine sûre ». ¹⁴ Dans ce

*
Les politiques publiques telles que le dispositif d'aide au retour ont tendance à aborder uniformément le phénomène migratoire et à nier la diversité situationnelle des migrants.
 *

Evolution des éloignements et départs aidés et des éloignements forcés (de 2009 à 2016)



Sources : Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) - Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France, statistique publique du 16 janvier 2017 ; Direction générale des étrangers en France (DGEF).

L'aiuto al ritorno nell'accompagnamento sociale in Francia: sintomo di una politica di ingiunzione alla circolazione

Dalla prima forma di “premio per il ritorno”, che ha visto la luce in seguito alla crisi petrolifera degli anni '70, vari dispositivi di accompagnamento finanziario si sono succeduti nel corso degli anni in Francia per sostenere il ritorno dei migranti nei Paesi di origine. Sono cambiati i nomi – aiuto per il ritorno, premio per il ritorno, aiuto al reinserimento – ma poco la sostanza. Il successo di tali provvedimenti è stato più o meno grande, ma mai unanime tra i migranti. Spesso essi hanno mostrato disinteresse verso tali aiuti perché il loro progetto personale non permetteva di contemplare un ritorno, o perché non erano mossi da ragioni esclusivamente economiche.

La logica politica alla base degli aiuti al ritorno sembra duplice: da un lato esprime l'effettivo incitamento a riguadagnare il Paese d'origine, dall'altro tradisce un'opera di dissuasione alla permanenza sul territorio francese. L'aiuto al ritorno sembra, quindi, voler attenuare la violenza simbolica del rifiuto dei richiedenti asilo nel Paese di accoglienza. Il tentativo di conciliare esigenze nazionali, cioè l'allontanamento degli stranieri, e principi umanitari, il sostegno per chi arriva in cerca di aiuto, conduce alla formulazione di politiche pubbliche caratterizzate da paradossi, e che rispondono a una concezione dell'immigrazione percepita come un “problema” da risolvere.

Alla base sembra poi esserci una sorta di “ingiunzione alla mobilità”, che ostacola la stabilità delle persone nel tempo e nello spazio, come se indurre i migranti a spostarsi sia necessario per meglio gestirne i flussi.

Inoltre, la varietà delle ricerche effettuate dalle scienze sociali mostra la diversità delle situazioni nei percorsi migratori, mentre i dispositivi di aiuto al rientro, così come attualmente concepiti, tendono a unificare il fenomeno migratorio e a negarne la diversità, invalidando l'efficacia sperata dei provvedimenti.

cas, l'OFPRA doit prendre une décision dans un délai de 15 jours seulement. La temporalité d'instruction des dossiers et donc d'installation (si bien sociale que spatiale) dans un espace donné s'en voit ainsi réduite.

S'il est une population qui cristallise la dichotomie explicitée plus haut entre craintes territoriales de l'opinion publique et les droits humains, c'est bien celle des demandeurs d'asile. Et par le statut qu'ils viennent requérir dans leur pays d'accueil, ils mettent à mal le principe institué d'une immigration vue comme temporaire. En effet, ceux obtenant le statut de réfugié se voient octroyer par là même un droit de séjour de 10 ans, renouvelable, sur le territoire français. L'injonction à circuler est mise à mal ici, puisque l'installation prend alors le pas sur la mobilité.

Et pourtant, le dispositif d'aide au retour s'est également systématisé dans l'accompagnement des demandeurs d'asile (Kobylinsky 2012). Aussi, chaque Centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) est contraint par des nécessités de fluidité du dispositif et de contrôle actif des usagers. L'accompagnement vers la sortie du centre d'hébergement est une des missions affichées et privilégiées de la circulaire CADA. Aussi, les professionnels de ces centres se doivent de présenter les dispositifs d'aide au retour dès l'arrivée des usagers, pour faciliter, à terme, la gestion des sorties : « pour mieux susciter l'aide au retour, les gestionnaires du CADA veilleront à organiser une information systématique des demandeurs d'asile ayant fait l'objet d'un rejet de leur demande ».¹⁵ Le suivi proposé s'apparente donc davantage à un accompagnement vers le refus (plus que vers l'octroi) du statut de réfugié (Valluy 2007). À plusieurs reprises, la directive insiste sur les « situations individuelles de sorties », afin qu'« elles soient réglées le plus vite possible dans le but d'améliorer la fluidité du dispositif ». Cette nécessité prend des allures impératives, car elle vise à éviter une installation pérenne de ces migrants par une injonction permanente à circuler (Agier 2013). C'est ainsi que, lorsqu'une personne déboutée de l'asile reçoit une Obligation de quitter le territoire français (OQTF), le document précise : « Nous vous demandons de quitter la place d'hébergement que vous occupez avant le [date, 1 mois après la rédaction du document]. Dans ce délai d'un mois, nous vous rappelons que vous pouvez solliciter l'aide au retour en vous rapprochant de l'OFII ».¹⁶

Barbau explique que la plupart des professionnels qu'il a rencontrés « pensent (...) que les différentes phases d'information qui ont lieu avant les réponses des instances sont d'une pertinence discutable, dans la mesure où les résidents des CADA ne veulent ou ne peuvent pas entendre parler de retour » (2012). En effet, l'asile implique, par sa définition même, une demande de protection ne pouvant plus être assurée par le pays de provenance. Dès lors, instaurer une proposition systématique d'aide au retour, dès l'entrée des usagers dans le centre d'accueil, implique une méfiance vis-à-vis de la véracité et de la légitimité de la demande du requérant. Il s'agit là d'une violence symbolique institutionnalisée.

Conclusion

Les dispositifs d'aide au retour sont un des instruments de la politique migratoire en France. Ceux-ci ont été élaborés pour répondre à une immigration souvent envisagée comme un “problème”. Ils tentent alors de conjuguer à la fois à une

priorité nationale qui est celle de l'éloignement des étrangers et à un principe humanitaire qui implique une aide financière et de développement. Ils s'inscrivent également dans un principe d'injonction à la circulation, central dans les politiques migratoires françaises, puisqu'ils instaurent une incitation prégnante de départ des étrangers. Pourtant, et bien que leurs réactualisation furent nombreuses, les aides au retour n'ont jamais eu le succès escompté. On peut comprendre ce manque de notoriété principalement par le but visé de ces dispositifs. En effet, si l'on considère prioritairement les intérêts nationaux en occultant les diverses réalités migratoires, il semble compliqué de proposer une aide adéquate à leurs besoins. Les migrants se désintéressent souvent des aides au retour, parce que leur projet personnel ne permet pas d'envisager un retour au pays, ou encore parce que les objectifs de leur migration ne répondent pas à des principes strictement économiques. C'est notamment le cas pour la demande d'asile, qui dans sa définition même, ne peut s'inscrire dans une potentialité de retour dans le pays d'origine. Mais devant le nombre de personnes déboutées de l'asile, il apparaît qu'une forte proportion de ces requérants se retrouve en situation irrégulière. L'aide au retour leur est donc proposée au même titre que l'ensemble des migrants, et s'est même systématisée dans l'accompagnement social de ce public.

NOTES

- 1 - OMI stats, Annuaire des migrations 1999, Paris.
- 2 - Cette période connaît en effet un nombre croissant de sans-papiers, eu égard au taux exponentiel de refus de demandes d'asile (Legoux 1995).
- 3 - Circulaire MASI/DPM n° 92/21 du 14 septembre 1992 relative au rapatriement humanitaire des étrangers.
- 4 - Loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité.
- 5 - Circulaire interministérielle N°DPM/ACI3/2006/522 du 7 décembre 2006, relative au dispositif d'aide au retour pour les étrangers en situation irrégulière ou en situation de dénuement.
- 6 - Arrêtés du 16 janvier 2013 relatif à l'aide au retour.
- 7 - Arrêté du 17 avril 2015 relatif à l'aide au retour et à la réinsertion.
- 8 - Rapport du Secrétariat général du comité interministériel de contrôle de l'immigration au Parlement, « les orientations de la politique de l'immigration », quatrième rapport établi en application de l'article L. 111-10 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, décembre 2007, p. 138.
- 9 - « Manuel Valls réduit les montants de l'aide au retour des Roms », *Le Monde*, 11/12/2012 : http://www.lemonde.fr/societe/article/2012/12/11/m-valls-reduit-les-montants-de-l-aide-au-retour-des-roms_1804643_3224.html.
- 10 - Il faut distinguer éloignements aidés, correspondant à une mesure d'éloignement non contrainte et instaurer via une aide au retour, éloignements spontanés, concernant les personnes qui ont fait le choix de partie sans aide, et éloignements forcés désignant les reconduites contraintes à la frontière.
- 11 - Pour une analyse des variations et des constantes en matière d'immigration, le lecteur pourra se référer à Mathieu 2016.
- 12 - <http://www.service-public.fr/patriculiers/vosdroits/F15376>.
- 13 - Pour plus d'information à ce sujet, le lecteur pourra se référer à la Décision du 9 octobre 2015 fixant la liste des pays d'origine sûrs : https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/151017_jorf_decision_ca_ofpra_du_9_octobre_2015.pdf
- 14 - Circulaire CADA, p. 10.
- 15 - OQTF reçue par une demandeuse d'asile, rencontrée dans le cadre d'un travail empirique.

BIBLIOGRAPHIE

- M. Agier, *La condition cosmopolite, L'anthropologie à l'épreuve du piège identitaire*, La Découverte, Paris 2013
- S. Anstett, *La longue mise en œuvre d'une politique d'accueil des immigrés*, in « Hommes et Migrations », n. 1261, 2006, pp. 46-60
- R. Barbau, *Entre assistance et coercition. Les programmes d'aide au retour dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile en France*, in « Le sujet dans la cité », Actuels n. 1, 2012, pp. 10-23
- P. Chappart, *L'artifice du « retour volontaire »*, in « Plein droit », n. 81, 2009, pp. 19-21
- A. Felder, *L'activité des demandeurs d'asile. Se reconstruire en exil*, Erès, Paris 2016
- M.-L. Flahaux, *Intention et réalisation de migration de retour au Sénégal et en République démocratique du Congo*, in « Population », n. 70, 2015, pp. 103-133
- V. Gay, *Lutter pour partir ou pour rester ? Licenciements et aide au retour des travailleurs immigrés dans le conflit Talbot, 1983-1984*, in « Travail et emploi », n. 137, 2014, pp. 37-50
- C. Kobelinsky, *« Il n'y a que l'expulsion à l'horizon » : le dilemme des travailleurs sociaux des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en France*, in « Le sujet dans la cité », Actuels n. 1, 2012, pp. 24-35
- A. Lebon, *L'aide au retour des travailleurs étrangers*, in « Economie et statistique », n. 113, 1979, pp. 37-46
- L. Legoux, *La crise de l'asile politique en France*, CEPED, Paris 1995
- S. Mathieu, *L'immigration en France : variations politiques et invariants représentationnels*, in « Pensée Plurielle », n. 42, 2016, pp. 42-54
- G. Noiriel, *L'immigration : naissance d'un "problème" (1881-1883)*, in « Agone », n. 40, 2008, pp. 15-40
- G. Noiriel, *Réfugiés et sans-papiers. La république face au droit d'asile, XIX^e-XX^e siècle*, Fayard, Paris 2012
- M. Parant, *Echecs et illusions des politiques d'aide au retour*, in « Hommes et Migrations », n. 1223, 2000, pp. 81-90
- J. Valluy, *L'accueil étatisé des demandeurs d'asile : de l'enrôlement dans les politiques publiques à l'affaiblissement des modalités de soutien aux exilés*, in « Esquisses. Recueil d'Alexandrie », n. 10, 2007

ABSTRACT | EN

Return assistance is a device used by foreigners in France to return to their country of origin in exchange for money and possible support for the development of a professional project. But it never had the expected success or impact. Aid for return is established between the rejection of foreigners and humanitarian aid. This device is also part of an injunction to traffic which encourages displacement rather than installation.

Sophie Mathieu

est doctorante en sociologie et ATER à l'université de Lorraine. Son sujet de thèse porte sur la prise en charge des demandeurs d'asile en France, et la manière dont les travailleurs sociaux investissent leur travail entre éthique professionnelle et injonctions étatiques.

